



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/30
26 juin 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

PROPOSITION DE PROJETS : CHINE

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projets suivante :

Mousses

- Plan sectoriel pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses de la Chine : programme annuel de 2007 Banque mondiale

Fumigènes

- Plan national d'élimination du bromure de méthyle (phase II, deuxième tranche) Italie et ONUDI

Agent de transformation

- Plan sectoriel pour l'élimination des utilisations des SAO comme agents de transformation (phase II) et de la production de tétrachlorure de carbone correspondante : programme annuel de 2007 Banque mondiale

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJETS : PROJETS PLURIANNUELS CHINE

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/MULTILATÉRALE**

Plan sectoriel pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses de la Chine : programme annuel de 2007	Banque mondiale
---	-----------------

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION :

SEPA/FECO

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE MAI 2007)

CFC	13 123,8		
-----	----------	--	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE MAI 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Fabr. refr.	Entretien refr.	Inha- lateurs à doseur	Gonflage du tabac	Solvants	Agent de transfor- mation
CFC-11	102	6 085,3	366,4	240,0	65,0	128,0		
CFC-12	374,3	108,0	691,8	4 065,6	221,0			
CFC-113							546,1	3,2
CFC-115				129,2				

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)

S.o.

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total : US \$4,843,000 - Élimination totale : 1 167 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC-11 (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	57 819	57 819	57 819	28 910	28 910	8 673	8 673	8 673	0	
	Consommation maximum pour l'année	14 143	13 830	10 500	9 000	7 000	400	0	0	0	
	Objectif d'élimination annuel dans le secteur de la mousse de polyuréthane	0	313	3,330	1 500	2 000	6 600	400			14 143
Coûts finaux du projet (\$US) :											
Financement pour l'agence principale : Banque mondiale											
Financement total du projet		9 940 000	12 570 000	10 903 000	10 903 000	3 320 000	2 676 000	1 767 000	1 767 000	0	53 846 000
Coûts d'appui finaux du projet (\$US)		886 600	1 115 300	961 270	961 270	282 800	240 840	159 030	159 030	0	4 766 140
Coûts d'appui de l'agence principale : Banque mondiale											
Total des coûts d'appui											
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		10 826 600	13 685 300	11 864 270	11 864 270	3 602 800	2 916 840	1 926 030	1 926 030	0	58 612 140
Rapport coût-efficacité final du projet (\$US/kg)		S.o.									

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement de la sixième tranche (2007), comme indiqué ci-dessus

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

Pour examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

1. La Banque mondiale propose à la 52^e réunion du Comité exécutif au nom du gouvernement de la République populaire de Chine, une demande d'approbation du programme annuel de mise en œuvre de 2007 pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane de la Chine. La Banque mondiale a remis cette demande avant la demande de financement de la sixième tranche car les conditions préalables à l'approbation de la tranche n'ont pas encore été respectées. La Banque mondiale présente également une demande d'amendement des programmes de mise en œuvre annuels de 2005 et de 2006, approuvés respectivement à la 44^e et à 47^e réunions, afin que des entreprises dont la capacité a été installée après juillet 1995 puissent être admissibles au soutien en vertu de l'accord. La décision 51/12 « demande que les agences d'exécution obtiennent l'autorisation du Comité exécutif avant d'appliquer la clause de souplesse prévue dans les accords pluriannuels dans le but de permettre la distribution de fonds aux entreprises fondées après juillet 1995, lorsque les pays s'étaient engagés à éliminer complètement les SAO en question. » La Banque mondiale demande l'autorisation de diriger des fonds aux entreprises fondées entre juillet 1995 et le 7 décembre 2001.

Contexte

2. L'élimination du CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane de la Chine a été approuvée à la 35^e réunion du Comité exécutif. La mise en œuvre a été confiée à la Banque mondiale en qualité d'agence d'exécution et à l'agence de protection de l'environnement de l'État (SEPA) en qualité d'agence d'exécution nationale. La mise en œuvre de l'élimination du CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane aidera le gouvernement de la Chine à respecter ses obligations en vertu du Protocole de Montréal, dont l'élimination complète des utilisations réglementées de CFC d'ici 2010. Plusieurs activités d'investissement, ne portant pas sur des investissements, d'assistance technique et d'optimisation des ressources seront mises en œuvre et sont déjà mises en œuvre en Chine, avec l'assistance de la Banque mondiale, afin d'atteindre ces objectifs. La somme de 53 846 000 \$US et les coûts d'appui à l'agence de 4 766 140 \$US ont été approuvés en principe pour ce plan.

3. La consommation nationale de CFC-11 a été de 6 986,6 tonnes PAO en 2005, dont 6 085,3 tonnes PAO dans le secteur de la mousse de polyuréthane. Ces deux niveaux de consommation respectent les limites établies dans les accords d'élimination du CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane et dans le plan d'élimination accélérée. Le tableau 1, ci-dessous, présente un survol des objectifs de réglementation et du calendrier de financement connexe.

Tableau 1Objectifs de réglementation de la consommation de CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane de la Chine (tonnes PAO) et calendrier de financement connexe (milliers \$US)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total**
Limite annuelle de consommation de CFC-11 (tonnes PAO)	10 400	7 700	4 130	3 800	300	0	
Limite annuelle de consommation de CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane* (tonnes PAO)	9 000	7 000	400	0	0	0	
Objectifs annuels d'élimination du CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane (tonnes PAO)	1 500	2 000	6 600	400			14 143
Financement total annuel (\$US X 1 000)	10 903	3 320	2 676	1 767	1 767		53 846
Coûts d'appui du programme (\$US X 1 000)	961,27	282,8	240,84	159,03	159,03		4 766,14
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US X 1 000)	11 864,27	3 602,8	2 916,84	1 926,03	1 926,03		58 612,14

* Les chiffres des limites annuelles de consommation de CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane pour 2004-2010 sont fondés sur les limites convenues en vertu du plan d'élimination accéléré.

** Les chiffres des années 2002-2004 ne sont pas indiqués mais sont compris dans le total

4. Le décaissement des fonds est assujéti aux conditions suivantes :

a) La confirmation que :

- i) Tous les objectifs et toutes les limites de l'année précédente ont été respectés.
- ii) Il a été vérifié que les activités prévues pour l'année précédente ont été réalisées conformément au plan annuel de mise en œuvre.
- iii) Les contrats d'élimination des CFC ont été signés jusqu'à concurrence d'au moins 50 pour cent des objectifs de contrats de l'année en cours et 100 pour cent des objectifs de contrats de l'année précédente.

b) La confirmation de l'efficacité au moyen d'une vérification des lieux pour au moins 15 pour cent des activités de reconversion représentant au moins 15 pour cent de la consommation de CFC en vertu du plan annuel de mise en œuvre.

c) Les résultats de consommation établis dans l'accord sont conformes aux rapports de la Chine au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

5. La condition établie dans le paragraphe 4 a) ci-dessus précise que tous les objectifs d'élimination et toutes les limites de consommation de l'année précédente doivent avoir été respectés. Ces objectifs d'élimination et ces limites de consommation comprennent :

- a) La limite annuelle de consommation nationale de CFC-11 (tonnes PAO).
- b) La limite annuelle de consommation de CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane (tonnes PAO).
- c) Les objectifs annuels d'élimination du CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane (tonnes PAO).

Les limites sont indiquées dans le tableau 1, ci-dessus.

6. La documentation proposée à cette réunion ainsi que la documentation proposée à la 51^e réunion indiquent clairement qu'une part importante des conditions préalables à la proposition de la tranche de 2007, établies dans l'accord, n'a pas été respectée. Une petite part seulement des contrats d'élimination des SAO pour 2005 a été signée à ce jour. La Banque mondiale croit que les contrats restants de 2005 seront signés d'ici le milieu de 2007. De plus, aucun contrat n'a encore été signé dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de 2006 car tous les efforts sont allés à l'atteinte des objectifs des plans annuels de mise en œuvre de 2004 et de 2005. Le décaissement de la tranche de 2007 est toutefois conditionnel à la signature de 50 pour cent des contrats prévue selon le plan annuel de mise en œuvre de 2006, lesquels représentent 300 tonnes PAO de plus.

7. La Banque mondiale a informé le Secrétariat avant la 51^e réunion qu'il serait très difficile de respecter l'objectif de signature de contrats pour l'année 2006 et suivantes si les conditions de mise en œuvre n'étaient pas élargies. Le Comité exécutif a donc décidé de préciser dans sa décision 51/28 que l'expression « contrats d'élimination du CFC » inclurait les contrats signés avec les bureaux de la pollution environnementale des provinces ou des très grandes municipalités. Le Comité exécutif a aussi défini plusieurs conditions de ces contrats dans la même décision.

Proposition à la 52^e réunion

8. La proposition de la Banque mondiale à la 52^e réunion comprend un rapport sur la mise en œuvre du projet jusqu'au printemps 2007 et un programme annuel de mise en œuvre pour l'année 2007. Dans sa proposition, la Banque mondiale demande l'autorisation de verser des fonds aux entreprises de mousse de polyuréthane qui consomment des CFC-11 établies avant le 7 décembre 2001 mais après la date limite d'admissibilité de juillet 1995. Cette date a été choisie car c'est la date à laquelle le plan du secteur des mousses de la Chine a été accepté. La Banque mondiale demande la permission d'utiliser ces critères d'admissibilité élargis pour l'achèvement des programmes annuels de mise en œuvre de 2005 et 2006, ainsi que le programme annuel de mise en œuvre de 2007 proposé à la présente réunion, afin de mener à terme l'élimination de CFC-11 dans ce secteur.

9. Les contrats restant à signer pour l'achèvement du programme de travail de 2005 portent sur une consommation de 1 120 tonnes PAO de CFC (en date d'avril 2007). Cinquante pour cent de plus de contrats pour 2006 devront être signés pour permettre le décaissement de la tranche de 2007. Ainsi, les contrats devant être signés avant que la tranche de 2007 puisse être décaissée devront porter sur l'élimination de 1 420 tonnes PAO.

10. Le tableau 2, extrait du document de projet, indique que la Banque mondiale demande, au nom du gouvernement de la Chine, des changements aux programmes annuels de mise en oeuvre déjà approuvés pour les années 2005 et 2006.

Tableau 2

CFC-11 à éliminer grâce aux contrats des programmes annuels de mise en oeuvre de 2002-2006 au 30 avril 2007 (tonnes)

Année	Consommation de CFC-11 pour la mousse de polyuréthane visée par contrat		Consommation cumulative de CFC-11 pour la mousse de polyuréthane visée par contrat	
	Planifiée	Réelle	Planifiée	Réelle
2002	2 000	2 353,68	2 000	2 353,68
2003	2 500	2 677,33	4 500	5 031,01
2004	2 500	1 971,57	7 000	7 002,58
2005	2 500	1 377,67 +1 202* =2 579,67	9 500	8 380,25 +1 202* =9 582,25
2006	600	900**	10 100	10 482,25**
2007	551		10 651	
Total	10 651		10 651	10 482,25**

* Des contrats d'élimination de 1 202 tonnes sont prêts à signer et sont en attente de la permission du Comité exécutif de signer des contrats avec des entreprises fondées entre juillet 1995 et décembre 2001, comme demandé dans la proposition de programme annuel de 2007.

** Des contrats pour 900 tonnes de plus sont en voie d'être signés grâce à l'approche provinciale approuvée par la 51^e réunion du Comité exécutif.

11. Le rapport de la mise en oeuvre des programmes annuels de mise en oeuvre de 2002-2006 fournit des renseignements détaillés sur les progrès, les méthodes et les défis. La méthode utilisée de 2002 à 2005 favorisait le regroupement de petites usines de mousse admissibles possédant une documentation complète en grandes entreprises. La mise en oeuvre des projets dans ces circonstances s'est effectuée lentement et certaines entreprises ont été forcées de se retirer. La SEPA a décidé de changer de méthode au début de 2006 et de signer des contrats avec chacune des entreprises de mousse dans le cadre d'un nouveau processus de sélection et d'approbation. La SEPA a recensé 1 297 tonnes PAO de CFC-11 utilisées par les petites entreprises de mousse fondées avant juillet 1995, mais a éprouvé de plus en plus de difficulté à recenser d'autres entreprises possédant la documentation exigée. À la fin de décembre 2006, la FECO a signé des contrats pour l'élimination de 947 tonnes PAO et signera les contrats restants pour 350 tonnes PAO au début de 2007. La SEPA estime que si le changement de date

d'admissibilité au 7 décembre 2001 est accepté, l'approche provinciale approuvée par la 51^e réunion du Comité exécutif permettra à la SEPA de respecter les objectifs de signature de contrats pour 2005, 2006 et 2007. La SEPA estime avec confiance que les contrats restants pourraient être signés en 2007.

12. La SEPA a identifié trois provinces et neuf villes affichant un niveau de consommation de CFC élevé, dans le cadre de ses efforts pour réussir l'élimination de la production de CFC avant le 1^{er} juillet 2007, et leur a demandé de mener à terme l'élimination de leur consommation de CFC avant le 1^{er} juillet 2006. Toutes les parties visées AVAIENT signé un contrat avec la SEPA et ont pris différentes mesures pour réaliser l'élimination. Les 12 provinces et villes ont appliqué la même politique, à savoir l'interdiction de produire, de consommer et de vendre des CFC à partir du 1^{er} juillet 2006, au sein de leur territoire administratif.

13. Des contrats pour éliminer 8 380 tonnes PAO de CFC-11 avaient été signés dans le cadre des programmes annuels de mise en oeuvre de 2002-2005 au 30 avril 2007. L'état détaillé de la mise en oeuvre des programmes annuels de mise en oeuvre en cours se résume comme suit :

- a) Quatre contrats d'élimination pour des regroupements d'industrie et 37 contrats de projets individuels ont été signés en 2005 dans le cadre du programme annuel de mise en oeuvre de 2005. Cependant, trois groupements d'entreprises dont la consommation totale s'élevait à 596 tonnes PAO ont résilié leur contrat en 2006 en raison de difficultés financières et d'une concurrence féroce, de sorte qu'il ne reste qu'un seul regroupement d'industries pour le programme annuel de mise en oeuvre. Ce regroupement comprend 10 entreprises de mousse dont la consommation totale s'élève à 364,67 tonnes PAO et représente un coût de 1 564 948 \$US. Tout l'équipement de CFC a été démantelé et toutes les entreprises ont cessé l'utilisation du CFC, ce qui a été vérifié. L'achat d'équipement est en cours.
- b) Les 37 contrats individuels, représentant une élimination de 1 013,21 tonnes PAO, ont été signés. Une consommation supplémentaire de 1 202 tonnes PAO de CFC-11 a été recensée, mais 34 entreprises représentant 1 078 tonnes ont été fondées entre le 25 juillet 1995 et le 7 décembre 2001. La signature de ces contrats, si elle est autorisée, permettra à la Chine d'attendre son objectif d'élimination de 2005.
- c) Aucun contrat n'a été signé pour le programme annuel de mise en oeuvre de 2006 à ce jour car la SEPA a consacré ses efforts à l'achèvement des programmes annuels de mise en oeuvre de 2004 et 2005. La Banque mondiale et la SEPA sont convaincues que l'élargissement des critères d'admissibilité et l'approche provinciale permettront de respecter les engagements contractuels pour 2006 et 2007. Les contrats visant les objectifs d'élimination de 2006 ont été préparés et pourront être signés au cours de l'été 2007 si le Comité exécutif accepte d'offrir un soutien aux entreprises fondées après juillet 1995.
- d) Toutes les activités d'assistance technique relevant des programmes annuels de mise en oeuvre de 2002 et de 2004 ont été menées à terme : deux activités d'assistance technique ont été achevées dans le cadre du programme annuel de

mise en oeuvre de 2005 et les deux autres sont en cours d'exécution. La vérification du rendement de 2005, faisant partie du programme annuel de mise en oeuvre de 2006, a été réalisée. Les activités de formation des employés sur les activités d'élimination, la formulation régulière et la révision pour les produits de mousse (phase IV), la sensibilisation du public, les services de consultation et une étude sur l'utilisation de la technologie à base de dioxyde de carbone liquide en Chine ont été préparés.

14. Le plan d'élimination accélérée des CFC/tétrachlorure de carbone/halons approuvé en décembre 2004 précise que la consommation nationale maximum permise de CFC-11 en 2007 est de 4 130 tonnes PAO. Cet objectif sera atteint en réglementant les activités dans le secteur de la production de CFC ainsi que les importations nettes. La consommation maximum permise de CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane sera de 400 tonnes PAO en 2007.

15. La consommation de CFC-11 dans le secteur des mousses sera interdite à compter du 1^{er} janvier 2008, comme indiqué dans le plan d'élimination accélérée du CFC/tétrachlorure de carbone/halons. Étant donné que les projets de reconversion durent habituellement plus de trois à quatre ans, la Chine reconnaît que les projets prévus dans les programmes annuels de mise en oeuvre de 2004 et de 2005 pourraient ne pas être achevés à la fin de 2007. La Chine s'assurera que l'équipement utilisé pour le CFC-11 visé par les projets des programmes annuels de mise en oeuvre de 2004 et de 2005 sera éliminé ou reconverti à une technologie sans CFC avant la fin de 2007 afin d'atteindre les objectifs d'élimination. Selon les prévisions, la somme de 2 676 000 \$US sera versée aux entreprises de mousse de polyuréthane signataires de contrats d'élimination de SAO signés en 2007 et aux activités d'assistance technique.

16. Les mesures gouvernementales suivantes, entre autres, sont également prévues en 2007 afin de soutenir les activités du programme :

- a) Une nouvelle « réglementation pour la gestion des SAO » est en voie d'élaboration depuis 2004. Elle s'applique à la gestion et la surveillance de la production, la consommation, l'utilisation, la vente, l'importation et l'exportation de SAO ainsi que les responsabilités juridiques apparentées. La nouvelle réglementation devrait être émise par le Conseil d'État en 2007.
- b) Les interdictions en vue de la réalisation de l'objectif de 2007 ont été préparées et devraient être émises en 2007. Elles s'appliquent aux CFC utilisés dans les électroménagers, de même que l'importation et l'exportation de ces appareils ménagers à base de CFC, la consommation de CFC-11 dans le secteur du tabac et la production de CFC, sauf pour les inhalateurs à doseur. L'interdiction visant les CFC dans le secteur des mousses sera émise et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

17. Un peu plus d'une quarantaine de contrats d'élimination seront signés avec des entreprises de mousse de polyuréthane utilisant du CFC-11, pour une élimination totale de 2 271 tonnes PAO. Cette affirmation est fondée sur l'hypothèse que le Comité exécutif approuvera les changements au programme de pays demandés, qui entraîneront l'admissibilité des entreprises fondées après juillet 1995 au plan d'élimination.

18. Plusieurs activités d'assistance technique sont proposées pour 2007, notamment la formation d'employés sur la mise en œuvre des activités d'élimination, la formulation de nouvelles normes pour les produits de mousse et la révision des anciennes normes (phase V), la vérification du rendement de 2006 et les services de consultants.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

19. Le Secrétariat a indiqué à la Banque mondiale que la demande de la Chine concernant le financement des entreprises fondées avant le 7 décembre 2001 va à l'encontre des critères d'admissibilité établis pour les projets indépendants, qui exigent une date de fondation antérieure à juillet 1995. Cependant, le Comité exécutif fournit des indications sur la façon de procéder dans sa décision 51/12.

20. Le Secrétariat attire l'attention sur l'information fournie à la dernière réunion du Comité exécutif, notamment au paragraphe 10 du document 51/26 qui dit que « en même temps que la présentation du programme annuel de mise en oeuvre 2007 à la 50^e réunion, la Banque mondiale avait communiqué avec le Secrétariat en ce qui a trait aux possibilités de soutien dans le cadre du plan du secteur des mousses pour les entreprises établies après juillet 1995. L'accord, tel qu'il a été approuvé à la 35^e réunion du Comité exécutif, précise que le plan du secteur des mousses de polyuréthane de la Chine et d'autres documents connexes peuvent comprendre des estimations de fonds particuliers qu'on croyait nécessaires pour des postes particuliers. Malgré cela, le Comité exécutif a exprimé dans l'accord qu'il accepte d'accorder à la Chine la souplesse nécessaire en rapport avec l'utilisation des fonds consentis afin de respecter les limites de consommation convenues, et qu'il est entendu que, pendant la mise en oeuvre, en autant que la situation respecte cet accord, les fonds fournis à la Chine en vertu de cet accord peuvent être utilisés de la façon qui, de l'avis de la Chine, permettra d'éliminer le mieux possible les CFC dans le secteur des mousses de polyuréthane, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre la Chine et la Banque mondiale dans le plan du secteur des mousses de polyuréthane tel qu'il a été révisé et tel que l'indiquent les programmes annuels de mise en oeuvre. »

21. Dans le paragraphe 11 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/26, le « Secrétariat a informé la Banque mondiale en octobre 2006 qu'il comprenait que, en vertu de l'accord, la Chine peut utiliser toute la souplesse indiquée de manière à ce que les entreprises puissent tirer avantage du plan, qui serait jugé non admissible s'il était présenté dans le cadre d'un projet d'investissement. Cela est particulièrement valide pour les entreprises dont la capacité de production a été établie après juillet 1995. L'activité connexe doit toujours remplir un certain nombre de conditions, l'une étant qu'elle mène à l'élimination des CFC dans le secteur des mousses, qu'elle s'insère dans les lignes directrices opérationnelles convenues entre la Banque mondiale et la Chine, et qu'elle soit indiquée dans un plan de travail annuel qui, avant sa mise en oeuvre, devra être approuvé par le Comité exécutif. »

22. La Banque mondiale a présenté la demande d'approbation du programme annuel de mise en oeuvre de 2007 en même temps que la demande d'utiliser ces fonds pour des entreprises

fondées avant décembre 2001, dans le cadre des programmes annuels de mise en oeuvre de 2005, 2006 et 2007. La production de CFC en Chine prendra fin en juin 2007, de sorte que le soutien offert aux entreprises restantes semble avoir un caractère urgent. Par conséquent, la Banque mondiale et la Chine ont décidé de présenter la demande d'approbation du programme annuel de mise en oeuvre de 2007 avant la demande pour le décaissement de la tranche connexe.

RECOMMANDATION

23. Conformément aux observations ci-dessus, le Secrétariat recommande l'approbation du programme annuel de mise en oeuvre de 2007 dès maintenant, sans la tranche de financement qui s'y rapporte et, en vertu de la décision 51/12, recommande l'autorisation de prêter appui aux entreprises établies après juillet 1995, car cette autorisation est nécessaire pour assurer une élimination complète et permanente, sans coût supplémentaire pour le Fonds multilatéral.

24. Le Comité exécutif pourrait donc souhaiter :

- a) Approuver le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2007.
- b) Autoriser le recours à la clause de souplesse prévue dans l'accord sur l'élimination des CFC dans le secteur de la mousse de polyuréthane en Chine approuvé à la décision 35/48, afin que les fonds soient distribués aux entreprises fondées entre le 25 juillet 1995 et le 7 décembre 2001, dans le cadre des programmes annuels de mise en oeuvre de 2005, 2006 et 2007.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS CHINE

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Élimination nationale du bromure de méthyle (phase II, deuxième tranche)	Italie et ONUDI
--	-----------------

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION :

SEPA

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE MAI 2007)

Bromure de méthyle	540,3		
--------------------	-------	--	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE MAI 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication de réfrigérateurs.	Entretien de réfrigérateurs	Solvants	Agents de transformation	Fumi-gènes
Bromure de méthyle							620,2

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total de 1,29 million \$US, élimination totale de 65,2 tonnes PAO.

PROJECT DATA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites du Protocole de Montréal	S	1 102,1	881,7	881,7	881,7	881,7	881,7	881,7	881,7	881,7	881,7	881,7	881,7	0
Consommation maximum pour l'année	1 087,8	1 087,8	880,0	723,8	570,6	390,0	250,0	209,0	176,0	150,0	100,0	50,0	0	
Élimination grâce aux projets en cours														
Élimination annuelle nouvellement ciblée ONUDI	0	0	207,8	156,2	65,2	124,6	0	0	0	0	0	0	0	553,8
Élimination annuelle nouvellement ciblée Italie	0	0	0	0	88,0	56,0	140,0	41,0	33,0	26,0	50,0	50,0	50,0	534,0
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER	0	0	207,8	156,2	153,2	180,6	140,0	41,0	33,0	26,0	50,0	50,0	0	1 087,8
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)														n/a
Coût du projet dans la proposition originale (\$US)	4 086 600	0	4 000 000		1 200 000	1 800 000	1 300 000	600 000	500 000	500 000	500 000	302 742		17 873 391
Coûts finaux du projet (\$US)														
Financement pour l'ONUDI	4 086 600	0	0	0	1 200 000	1 800 000	1 300 000	600 000	500 000	500 000	500 000	302 742	0	11 194 747
Financement pour l'Italie	0	0	4 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 594 595
Financement total du projet	4 086 600	0	4 000 000	0	1 200 000	1 800 000	1 300 000	600 000	500 000	500 000	500 000	302 742	0	14 789 342
Coûts d'appui finaux (\$US)														
Coûts d'appui pour l'ONUDI	306 495	0	0	0	90 000	135 000	97 500	45 000	37 500	37 500	37 500	22 706	0	839 606
Coûts d'appui pour l'Italie	0	0	470 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	405 405
Total des coûts d'appui	306 495	0	470 000	0	90 000	135 000	97 500	45 000	37 500	37 500	37 500	22 706	0	1 245 012
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)	4 393 095*	0	4 470 000	0	1 290 000	1 935 000	1 397 500	645 000	537 500	537 500	537 500	325 448	0	16 034 354
Rapport coût-efficacité final du projet (\$US/kg)														13,61

* Financement approuvé à la 41^e réunion du Comité exécutif.

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement de la deuxième tranche (2007), comme ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation générale pour la tranche de 2007
--------------------------------------	--

DESCRIPTION DU PROJET

25. L'ONUDI a remis, au nom du gouvernement de la Chine, un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du projet national d'élimination du bromure de méthyle en Chine ainsi qu'une demande pour le financement de la deuxième tranche du projet au coût de 1 200 000 \$US, plus les coûts d'appui de 90 000 \$US pour l'ONUDI. La mise en œuvre du projet est réalisée en collaboration avec le gouvernement de l'Italie.

Contexte

26. La 41^e réunion du Comité exécutif a décidé, entre autres, d'approuver la somme de 4 086 000 \$US, plus les coûts d'appui de 306 495 \$US pour l'ONUDI, afin d'éliminer une consommation de 389,2 tonnes PAO de bromure de méthyle. Elle a aussi demandé à l'ONUDI d'aider le gouvernement de la Chine à préparer une proposition de projet pour l'élimination finale de toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle, aux fins de présentation au Comité exécutif (décision 41/46).

27. La 44^e réunion du Comité exécutif a examiné un plan national d'élimination de la consommation de bromure de méthyle en Chine (paragraphe 36 à 58 des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33 et Add.1) dont la mise en œuvre serait assurée par l'ONUDI (en qualité d'agence d'exécution principale) et le gouvernement de l'Italie. La 44^e réunion du Comité exécutif a donc approuvé, en principe, le plan national d'élimination de la consommation de bromure de méthyle en Chine, au coût de 14 789 342 \$US (comprenant le montant déjà approuvé pour l'ONUDI à la 41^e réunion afin d'éliminer 389 tonnes PAO de bromure de méthyle). Elle a aussi approuvé un accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif (décision 44/30).

28. La 46^e réunion du Comité exécutif a examiné le rapport périodique sur la mise en œuvre de la première phase du plan national d'élimination du bromure de méthyle (paragraphe 1 à 20 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/29) et approuvé la somme de 4 000 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 470 000 \$US pour le gouvernement de l'Italie (lors de l'approbation de la liste des projets proposés pour approbation générale jointe à l'annexe IV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47).

Rapport périodique

29. La première phase du projet portait sur l'élimination du bromure de méthyle dans les secteurs du tabac et des denrées, comme convenu avec le gouvernement de la Chine. Le choix des technologies de remplacement s'est arrêté sur le système des plateaux flottants pour le tabac et la fumigation à la phosphine pour les denrées.

30. Plusieurs activités ont été mises en œuvre dans le secteur du tabac : des programmes d'assistance, la formulation des caractéristiques techniques pour l'achat d'équipement et une formation sur les systèmes de plateaux flottants pour les formateurs, les techniciens sur le terrain et les agriculteurs. Sept centres de technologie ont aussi été aménagés et équipés (p. ex., installation de 88 000 m² de nouvelles serres et modernisation de 30 000 m² de serres existantes,

feuilles de plastique, tondeuses et plateaux). La mise en œuvre de ce volet du projet entraînera l'élimination complète du bromure de méthyle dans le secteur du tabac d'ici la fin de 2007.

31. Dans le secteur des denrées, l'application efficace de la phosphine a été réalisée grâce à des programmes d'assistance technique qui comprenaient la formation, l'achat et l'installation d'équipement (dont les feuilles de plastique, les génératrices de phosphine, les pompes de recirculation et les outils de sécurité) et la mise à niveau des infrastructures. Un programme de réglementation et de surveillance a aussi été mis sur pied afin d'évaluer l'efficacité, la résistance des parasites et les quantités de bromure de méthyle utilisées dans les applications sanitaires et préalables à l'expédition. La consommation de bromure de méthyle dans le secteur des denrées a été complètement éliminée à la fin 2006.

32. En ce qui concerne l'utilisation du bromure de méthyle pour la fumigation des sols, un programme de formation sur le contrôle biologique des parasites du sol dans la culture des tomates, des concombres et des fraises a été mis en œuvre, et la SEPA, de concert avec le centre national de services et de programmes de technologie agricole de Chine, a organisé un séminaire sur les solutions de remplacement biologiques pour la culture des fraises en 2006. L'ONUDI a accordé un premier contrat pour la mise en œuvre d'activités visant à éliminer le bromure de méthyle dans la fumigation des sols en janvier 2007. Celui-ci devrait donner lieu à l'élimination de 74,6 tonnes PAO de bromure de méthyle dans la culture des fraises et des concombres d'ici la fin de 2007. Les caractéristiques de l'équipement nécessaire à l'élimination du bromure de méthyle dans le traitement du sol et le mandat des programmes de formation ont été mis au point. Les appels d'offre pour l'achat d'équipement ont été lancés.

33. La SEPA a publié la procédure d'application pour la gestion du système de quotas de production de bromure de méthyle en juillet 2004. Les quantités de bromure de méthyle (comprenant les applications sanitaires et préalables à l'expédition) produites par les différentes usines sont réglementées. Le programme de permis d'importation et d'exportation est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004. La SEPA/SAG a émis une réglementation interdisant l'utilisation du bromure de méthyle pour les denrées en septembre 2006 et celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

34. L'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution principale, a décaissé 4 470 108 \$US (coûts d'appui en sus) du montant total approuvé pour le gouvernement de l'Italie et l'ONUDI à ce jour (8 086 000 \$US) et engagé la somme de 1 390 803 \$US.

Programme de travail de 2007

35. L'élimination complète du bromure de méthyle dans le secteur du tabac est proposée pour la fin 2007, un an avant la date d'élimination prévue dans la proposition de projet. Des serres supplémentaires pour la production de semis de tabac seront installées et les agriculteurs recevront une formation sur l'utilisation des technologies de remplacement, afin d'atteindre cet objectif. Un programme à long terme d'assistance technique et de formation des agriculteurs sera élaboré et mis en œuvre afin d'assurer la pérennité de l'élimination du bromure de méthyle.

36. En ce qui concerne le bromure de méthyle utilisé comme fumigène, les agriculteurs recevront de l'équipement et du matériel agricole afin d'éliminer la consommation de bromure

de méthyle, surtout dans la culture des fraises, des concombres et des tomates. Les agriculteurs seront formés sur la bonne façon d'utiliser les technologies de remplacement. Environ 15 000 agriculteurs auront été formés à la fin du projet.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

37. Le gouvernement de la Chine a rapporté une consommation de 540,3 tonnes PAO de bromure de méthyle pour l'année 2005 en vertu de l'Article 7 du Protocole, ce qui représente déjà 341,3 tonnes PAO de moins que la consommation maximum permise de 881,6 tonnes PAO pour l'année en question, en vertu du Protocole, et 339,7 tonnes PAO de moins que la consommation permise de 880,0 tonnes PAO en vertu de l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif. La consommation de bromure de méthyle pour l'année 2006 a été évaluée à 570,6 tonnes, ce qui représente 153,2 tonnes PAO de moins que la consommation permise en vertu de l'accord.

38. Grâce à la mise en œuvre de ce projet, le gouvernement de la Chine, avec l'assistance du gouvernement de l'Italie et de l'ONUDI, a réussi à :

- a) Éliminer complètement l'utilisation du bromure de méthyle dans le secteur des denrées deux ans avant la date d'élimination prévue dans la proposition.
- b) Éliminer complètement l'utilisation du bromure de méthyle dans la production de semis de tabac avant la fin de 2007.
- c) Éliminer 28,4 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées dans la fumigation du sol (sauf dans le secteur du tabac) en 2006 et 74,6 tonnes PAO de plus de bromure de méthyle d'ici la fin de 2007.

RECOMMANDATION

39. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du projet et des coûts d'appui connexes, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Élimination nationale du bromure de méthyle (phase II, deuxième tranche)	1 200 000	90 000	ONUDI

**VÉRIFICATION DE LA CONSOMMATION DE TÉTRACHLORURE DE CARBONE
EN TANT QU'AGENT DE TRANSFORMATION EN 2006,
DANS LE CADRE DE LA PHASE II**

Introduction

40. La Banque mondiale propose à 52^e réunion, au nom du gouvernement de la Chine, une demande pour le décaissement de la tranche de financement de 2007, d'une valeur de 10 000 000 \$US, ainsi que les coûts d'appui de 750 000 \$US, pour la mise en œuvre du programme de travail de 2007, dans le cadre de la phase II du plan du secteur du tétrachlorure de carbone de la Chine. Le Comité exécutif a approuvé le programme de travail de 2007 à sa 50^e réunion mais a retenu les fonds jusqu'à ce que la Banque mondiale lui remette les résultats de la vérification de la consommation de tétrachlorure de carbone en 2006 dans le cadre de la phase II du plan sectoriel. La Banque mondiale remet ces résultats à la présente réunion. La section I du présent document résume le rapport de vérification. Le rapport de vérification sera mis à la disponibilité des personnes intéressées sur demande.

41. La Banque mondiale a proposé à la 51^e réunion les résultats de la vérification de la production de tétrachlorure de carbone en Chine pour l'année 2006 et de la consommation de tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation dans le cadre de la phase I du plan sectoriel. Les résultats de la vérification ont mis en évidence une importante quantité de tétrachlorure de carbone produite non justifiée. Le Comité exécutif a donc demandé à la Banque mondiale de « fournir des raisons pour expliquer les plus de 1 496,1 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone non comptabilisées dans les résultats de la vérification de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone pour les utilisations comme agent de transformation en 2006 dans la phase I, dans le cadre de la vérification de la consommation de tétrachlorure de carbone dans la phase II du plan sectoriel attendue pour la 52^e réunion. » La Banque mondiale a fourni des données supplémentaires liées aux résultats de la vérification dans le but d'expliquer la distribution du tétrachlorure de carbone produit en 2006. La section II du document offre un court sommaire des données supplémentaires reçues de la Banque mondiale.

42. La question du plafond de 14 300 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation et à d'autres fins non comprises dans les phases I et II du plan sectoriel, dont il est question dans l'accord de la phase II et figurant sur la liste intérimaire du tableau A-bis de la décision XVII/8 de la Réunion des Parties, n'a toujours pas été réglée. En ce qui concerne le plafond, la note au bas de la page de l'accord précise que ces chiffres doivent être confirmés à la 50^e réunion du Comité exécutif. Les données sur la consommation de tétrachlorure de carbone en 2007, 2008 et 2009 seront examinées par le Comité exécutif et pourraient devoir être modifiées.

43. L'enquête sur le tétrachlorure de carbone que menait la SEPA en Chine au moment de l'approbation de l'accord a relevé 21 nouvelles utilisations du tétrachlorure de carbone non mentionnées dans les décisions de la Réunion des Parties. Pourtant, la consommation de tétrachlorure de carbone en 2006 rapportée par la SEPA pour ces utilisations dans le tableau A-bis et pour les nouvelles utilisations possibles comme agent de transformation était de 5 216,7 tonnes (5 738,7 tonnes PAO) bien en deçà du plafond de 14 300 tonnes PAO. La

51^e réunion du Comité exécutif a décidé de réévaluer la nécessité de confirmer le plafond de 14 300 tonnes PAO établi dans l'accord pour ces utilisations lors de la 52^e réunion du Comité exécutif.

Section I : Vérification de la consommation de tétrachlorure de carbone en 2006 dans le cadre de la phase II du plan sectoriel pour le tétrachlorure de carbone

44. La vérification a été réalisée en mai 2007 par deux équipes. Chaque équipe était formée d'un consultant international et d'un consultant local. La première équipe a mené la vérification dans dix entreprises et la deuxième équipe a fait de même dans six entreprises.

45. Les deux équipes ont respecté la même méthode pour réaliser la vérification. La méthode est décrite ci-dessous :

- a) Obtention d'information sur l'historique de l'entreprise, l'identification de l'entreprise et ses activités de fabrication fondées sur l'utilisation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et la consommation de tétrachlorure de carbone en 2006 auprès de la direction de l'entreprise.
- b) Vérification des achats de tétrachlorure de carbone par l'examen des bons de commande de tétrachlorure de carbone et des registres quotidiens de mouvements de l'extérieur vers l'entrepôt de l'entreprise.
- c) Vérification des stocks de tétrachlorure de carbone à l'ouverture et à la fermeture par la vérification des registres de stocks, y compris les quantités de tétrachlorure de carbone stockées dans l'entrepôt et qui sont demeurées dans le système de production.
- d) Vérification à l'effet que la consommation de tétrachlorure de carbone = achat de tétrachlorure de carbone + stocks de tétrachlorure de carbone à l'ouverture – stocks de tétrachlorure de carbone à la fermeture.
- e) Vérification de la production et des ventes par l'examen des registres sur l'emballage, le transfert et les mouvements quotidiens.
- f) Vérification des stocks à l'ouverture et à la fermeture par l'examen des stocks de produits.
- g) Vérification du nombre de journées d'exploitation par l'examen des registres de production quotidienne.
- h) Recoupement des dossiers financiers par l'examen de toutes les factures de TVA pour les achats de tétrachlorure de carbone en 2006.
- i) Inspection des lieux de production ou des lieux ayant été démantelés, dans le cas de fermetures d'usine, et prise de photos.

46. Le rapport des différentes visites d'entreprise comprend une description de l'historique, des chaînes de production principales et de la ligne de produits faisant l'objet de la vérification. Les résultats de la vérification ont été présentés en indiquant les stocks à l'ouverture, les achats, la consommation et autres utilisations, et les stocks de fermeture de tétrachlorure de carbone à l'usine pour l'année 2006, y compris les produits. La vérification s'applique au nombre de jours consacrés aux produits visés et le taux de consommation de tétrachlorure de carbone par unité de produit manufacturée. Le rapport présente en conclusion des discussions sur les difficultés et les problèmes recensés au cours de la visite, les quantités réelles de tétrachlorure de carbone achetées par l'entreprise en 2006, et les quotas attribués par la SEPA pour 2006.

47. Les résultats de la première équipe déterminent que les dix entreprises ont acheté une quantité totale de 2 164,5 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone pour un quota de 2 244 tonnes PAO émis par la SEPA. Les dix entreprises représentent 25 pour cent des 40 entreprises visées à la phase II et consomment 37 pour cent de la valeur totale des quotas d'achat de tétrachlorure de carbone aux fins de consommation, qui est de 4 720 tonnes PAO en 2006, pour la phase II. Les résultats de la vérification des dix entreprises réalisée par la première équipe sont joints au présent document, ainsi que des données sur le nom de l'entreprise, ses produits à base de tétrachlorure de carbone, la production, le quota de tétrachlorure de carbone en 2006, l'achat de tétrachlorure de carbone, le tétrachlorure de carbone utilisé, l'état des chaînes de production et la date de la vérification.

48. Les résultats de la deuxième équipe ont déterminé que les six entreprises ont consommé 8,91 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone en 2006 pour un quota de zéro émis par la SEPA. Une des entreprises avait obtenu un quota d'achat en 2005 mais ne l'a pas utilisé, de sorte qu'elle n'a pas pu obtenir un quota pour 2006. Une certaine quantité de tétrachlorure de carbone a toutefois été obtenue de façon illégale pour la production de Mirex en 2006. Les six entreprises représentent au total 15 pour cent des entreprises de la phase II et consomment 0,17 pour cent de la valeur totale des quotas de consommation de tétrachlorure de carbone émis pour la phase II. Un sommaire des résultats de la vérification des six entreprises menée par la deuxième équipe, ainsi que des données sur le nom de l'entreprise, les produits à base de tétrachlorure de carbone, la production, le tétrachlorure de carbone utilisé et l'état des chaînes de production sont joints au présent document.

49. La proposition de la Banque mondiale contient trois annexes. L'annexe I contient les dossiers de vérification et des activités de fermeture de la phase II, l'annexe II contient des photos des visites de vérification et l'annexe III contient la documentation sur les fermetures d'usine.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

50. La méthode de vérification de la consommation de tétrachlorure de carbone à la phase II prévue dans l'accord de la phase II du plan de secteur du tétrachlorure de carbone précise que la Banque vérifiera la consommation dans les entreprises et pour les activités visées par la phase II du plan d'élimination sectoriel. La vérification annuelle sera effectuée auprès de 30 pour cent des entreprises, choisies au hasard, représentant au moins 30 pour cent de la consommation lors de la phase II du plan d'élimination. Les deux équipes ont mené une vérification auprès de

16 entreprises, c'est-à-dire 40 pour cent des 40 entreprises visées par la phase II du plan sectoriel. Le quota d'achat de 2 040 tonnes de tétrachlorure de carbone aux fins de consommation accordé à ces entreprises représente quelque 37 pour cent de l'ensemble des quotas d'achat de tétrachlorure de carbone aux fins de consommation, qui représente 4 720 tonnes PAO pour la phase II du plan sectoriel. La vérification n'a pas porté sur les entreprises visitées par les membres de la mission de surveillance de la Banque mondiale au cours des 12 derniers mois. L'échantillonnage ayant servi à la vérification satisfait aux conditions de l'accord et pourrait confirmer la validité de la consommation totale communiquée par la SEPA.

51. Les 5 289 tonnes ou 5 718 tonnes PAO qui représentent la consommation totale de tétrachlorure de carbone en vertu de la phase II en 2006 se situent sous la consommation maximum permise de tétrachlorure de carbone de 6 945 tonnes PAO établie dans l'accord pour l'année 2006.

52. Cependant, le fait qu'un des producteurs de Mirax ait pu se procurer du tétrachlorure de carbone illégalement met en évidence deux côtés de la situation de la réglementation du tétrachlorure de carbone, à savoir que d'une part, la réglementation mise en oeuvre par la SEPA est efficace parce que l'usine n'a pas pu acheter la substance réglementée auprès d'un producteur ne possédant pas de quota et que d'autre part, il semble y avoir un marché noir en Chine qui pourrait donner lieu à des utilisations non autorisées et auquel doit s'intéresser la SEPA.

53. L'équipe de vérification a indiqué que plusieurs entreprises avaient mis fin à leur production et avaient commencé à démanteler leur usine mais que le démantèlement ne commencerait réellement que lorsque ces entreprises auront reçu l'indemnisation qui leur est due. Certaines entreprises pourraient même reprendre la production si le dossier de l'indemnisation ne progresse pas. La Banque mondiale a précisé que certaines de ces usines doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants avant que le démantèlement puisse se faire.

Section II : Données supplémentaires sur la vérification de la production de tétrachlorure de carbone en Chine pour l'année 2006

54. Les données supplémentaires de la Banque mondiale tentent de justifier les quantités de tétrachlorure de carbone produites en 2006. Le calcul est effectué en soustrayant le tétrachlorure de carbone utilisé comme matière première dans la fabrication de CFC et autres produits chimiques dans SAO et le tétrachlorure de carbone détruit de la production nette de tétrachlorure de carbone. La consommation vérifiée des phases I et II du plan sectoriel, la consommation utilisée dans les applications de transformation indiquées dans le tableau A-bis de la décision XVII/8 de la Réunion des Parties, les nouvelles applications qui n'ont pas encore été réglementées par une décision des Parties et les utilisations en laboratoire sont également soustraites de ce chiffre. Après avoir soustrait tous ces chiffres, il reste 2 706,08 tonnes qui figurent dans les stocks des producteurs de tétrachlorure de carbone.

55. La proposition de la Banque mondiale fournit ensuite des données détaillées par producteur de tétrachlorure de carbone sur les stocks à l'ouverture et les stocks de fermeture en 2006. Les producteurs ont en main des stocks supplémentaires de 2 706,8 tonnes de tétrachlorure

de carbone, ce qui correspond à la différence entre la production brute et toutes les utilisations. Les données supplémentaires de la Banque mondiale sont contenues dans un court document joint au présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

56. Le Secrétariat a vérifié tous les chiffres fournis dans la proposition par rapport aux résultats de la vérification de la production de tétrachlorure de carbone proposés par la Banque mondiale à la 51^e réunion, et n'a trouvé que deux irrégularités. La première porte sur les 486 tonnes pour utilisation en laboratoire, qui n'étaient pas incluses dans la vérification. La deuxième porte sur une différence de 6,58 tonnes dans la consommation de tétrachlorure de carbone au cours de la phase II, en 2006. Le chiffre fourni dans le rapport de vérification est de 5 289,05 tonnes et le chiffre indiqué dans les données supplémentaires est de 5 295,63 tonnes.

RECOMMANDATIONS

57. Le Secrétariat recommande au Comité exécutif de :

- a) Prendre note de la consommation de tétrachlorure de carbone dans la phase II du plan sectoriel du tétrachlorure de carbone et des données supplémentaires de la vérification de la production de tétrachlorure de carbone fournies par la Banque mondiale.
- b) Demander que la Banque mondiale et le gouvernement de la Chine accélèrent les travaux contractuels et décaissent aux usines qui sont prêtes à fermer l'indemnisation nécessaire pour terminer le démantèlement dans les meilleurs délais.
- c) Demander au gouvernement de resserrer la réglementation de la production et des ventes de tétrachlorure de carbone afin de réduire les risques d'accès non autorisé à la substance réglementée.
- d) Approuver le décaissement de 10 millions \$US et de 750 000 \$US en coûts d'appui pour la mise en œuvre du programme de travail de 2007 de la phase II du plan sectoriel du tétrachlorure de carbone.
- e) Examiner la nécessité de modifier le plafond de 14 300 tonnes PAO de l'accord de la phase II pour les activités non comprises dans les phases I et II du plan sectoriel, compte tenu des dispositions de l'accord et des résultats de l'enquête menée par la SEPA, comme indiqué dans les paragraphes 3 et 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/30.

SUMMARY OF VERIFICATION RESULTS FOR THE TEN SELECTED PA II ENTERPRISES IN 2006

PA II Sector Plan #	Name of enterprise*	Product that use CTC PA	Production (MT)	CTC quota (ODS tonnes)	CTC purchase (ODS tonnes)	CTC used (ODS tonnes)	Production line status	Date of visiting
22	Jincheng Chemical	CPP and CEVA	CPP: 813.22 CEVA: 152.88	500	423.30	353.31	In production	16-Apr-2007
47	Changshu Xiangyang	CPP and CEVA	CPP: 219.44 CEVA: 132.69	260	259.52	229.05	In production	20-Apr-2007
53	Dongtai No. 3 Chemical	Chlordane	0	0	0	0	Dismantled and utilized for non-ODS production in 2002.	25-Apr-2007
61	Jiangsu Anpon	Bupropfenzin	1,408.39	300	328.08	266.65	Line 1 dismantled in 2005; Line 2 converted to non-ODS process in 2007	27-Apr-2007
77	Jiangsu Suhua	3-Phenoxy Benzaldehyde (MPB)	1,234.31	470	461.11	345.32	In production	18-Apr-2007
80	Jiangsu Yangnong**	Imidacloprid and Mospilam	Imidacloprid: 578.51 Mospilam: 89.96	180	168.6	168.87	In production	23-Apr-2007
86	Jintan Huasheng	3-Phenoxy Benzaldehyde (MPB)	993.38	190	189.75	228.7	In production	21-Apr-2007
193	Longyou Greenland	Bupropfenzin	0	0	0	0	Dismantled in 2005 and utilized for other non-ODS production.	29-Apr-2007
203	Xingang Graphite	CPP	67.50	90	87.9	87.82	Stopped in 2006 and dismantled in 2007	26-Apr-2007
207	Rudong Shidian	CPP	15.32	50	49.44	31.6	Stopped in 2006 and dismantled in 2007	24-Apr-2007
Total verified CTC purchase and consumption in 2006			(ODS tonnes)	2040.00	1967.70	1711.32		
			(ODP tonnes)	2244.00	2164.47	1882.45		

*Complete name of the enterprise is indicated in following "Individual Verification Report" for the corresponding enterprise.

** The company uses CTC as a process agent in manufacture of 2-chloro-5-chloromethylpyridine (PA#24, Decision XVII/7).

2-chloro-5-chloromethylpyridine is an intermediate used within plant for both Imidacloprid (PA#25, Decision XVII/7) and Mospilam (not listed by Decision XVII/7) production.

STATUS OF SIX CHLORDANE/MIREX PRODUCERS IN 2006

PA II Sector Plan #	Name of enterprise*	Chlordane			Mirex		
		Production MT	CTC used ODP tonnes	Production line Status	Producti on MT	CTC used ODP tonnes	Production line Status
204	Taicang Xintang	0		Stopped	10	8.91	In operation
204	Taicang Hushi	0		Stopped	No	No	No
106	Shanghai Fengjiang	0		Stopped	0	0	Stopped
108	Suzhou Jiangfeng	0		Dismantled and partly utilized for other non-ODS use	No	No	No
53	Changzhou Yekang	0		Dismantled and partly utilized for other non-ODS use	2	0**	In operation
87	Jintan Shuibe	0		Dismantled	No-	No	No
	Sum	0	0		12	8.91	

Data from the Bank's 2006 CTC verification report

CTC producers	Opening stock, MT	closing stock, MT
CTC 1	7.27	71.68
CTC 2	358.52	2620.62
CTC 3		
CTC 4	0	0
CTC 5		
CTC 6		
CTC 7		
CTC 8		
CTC 9	0	0
CTC 10		
CTC 11	8.5	9
CTC 12	42.48	369.26
CTC 13	5.25	75
CTC 14	6.8	32.84
CTC 15	0	0.49
CTC 16	257.39	213.4
	686.21	3392.29

Additional CTC sto ckpiled in 2006, MT

2706.08

Summary of 2006 CTC production and consumption status	
Verified total CTC production in MT	41679.95
CTC uses for feedstock uses and disposal in MT	27482.05
for CFC production	16900.83
for non-ODS chemicals	10475.62 (including conversion to C M1)
for disposal by incineration	105.60
Verified/Reported PA and lab uses in MT	11417.82
PA I	419.48
PA II	5295.63 (Verification report submitted to 52nd meeting)
A-bis	4442.03
New PA	774.68 (Reported by SEPA based on survey and procurement licensing)
lab use	486.00 (SEPA-reported in summary report)
CTC stockpile by CTC producers in MT	2706.08 (See next whorsheet for detail)
Unidentified CTC uses in MT	74